

Ville de WALCOURT - 7<sup>ème</sup> division - BERZEE :

Une maison d'habitation avec toutes dépendances et jardin, l'ensemble situé Allée de la Fontaine, où l'immeuble porte le numéro 18, cadastré section A numéro 64/X/2 P0000 d'une contenance de huit ares trente-quatre centiares (08a 34ca)

Anciennement, l'édit bien était cadastré section A partie du numéro 64/M/2 pour la même contenance.

Revenu cadastral : 867 euros

Rappel de plan : Tel que le fonds dudit bien est plus amplement repris sous lot 20 au plan de lotissement général, et sous teinte rose en un plan dressé par le géomètre Laga de Walcourt le 29 décembre 1970 ; lequel plan est resté annexé à un acte reçu par le notaire Gaston Baeldens de Thy-le-Château le 27 novembre 1972.

Ci-après dénommé invariablement "LE ou LES BIENS";

affaire personnelle et sera seul responsable du bien vendu.

B.- CONDITIONS SPECIALES :

Dans l'acte reçu par le notaire Philippe Ganty de Mont-sur-Marchienne, le 15 février 2001, il est repris textuellement ce qui suit:

« RAPPEL DE CONDITIONS SPECIALES

Dans l'acte préappelé reçu par le notaire Baeldens en date du vingt-sept novembre mil neuf cent septante-deux, il est textuellement stipulé ce qui suit :

« URBANISME

Le permis de lotir du bien dont fait partie la parcelle présentement vendue a été délivré au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Berzée, par le Fonctionnaire Délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire à Namur le onze mai mil neuf cent soixante-cinq.

Ce permis de lotir, le plan de lotissement et les conditions urbanistiques afférentes audit lotissement, ont été déposés au rang des minutes du notaire Baeldens soussigné le cinq avril mil neuf cent septante et un.

Une expédition de cet acte a été transcrise au bureau des hypothèques de Dinant le neuf avril mil neuf cent septante et un, volume 7257 numéro 9.

Une copie certifiée conforme dudit plan de lotissement a été déposée au même bureau des hypothèques sous le numéro 22.

Les acquéreurs aux présentes déclarent avoir parfaite connaissance de cet acte et de ses annexes, tant par la lecteur qui leur en a été donnée à l'instant, que la par copie qui leur en a été remise.

... (on omet)

CONDITIONS PARTICULIERES

La présente aliénation n'est accordée que sous l'obligation expresse et formelle d'y construire une habitation conforme aux exigences de l'Administration de l'Urbanisme dans les DEUX ANS à dater de ce jour. Pour le cas où les acquéreurs n'auraient pas construit dans les délais prévus de deux ans, la commune venderesse se réserve le droit d'exercer la faculté de réméré, prévue par les articles 1659 et suivants du Code Civil, tous les frais de réméré étant à charge de l'acquéreur en défaut de bâtir.

Il est interdit à l'acquéreur de revendred le terrain en cause tant que le bâtiment devant y être construit n'est pas habitable. L'acquéreur devra constamment tenir ouverts les fossés de la route qui longe la parcelle demandée, en se conformant aux instructions de l'Administration communale. »

L'acquéreur est subrogé dans les droits et obligations du vendeur résultant des stipulations qui précèdent pour autant qu'elles soient encore d'application et se rapportent au bien ici vendu.

La présente vente est en outre soumise aux clauses et conditions du permis de lotir, plan de lotissement et conditions urbanistiques, déposés au rang de minutes du notaire Gaston Baelden de Thy-le-Château le 05 avril 1971.

Ce cahier des charges contenant les conditions générales de vente, les charges spéciales du lotissement, les conditions urbanistiques et le plan de lotissement a été transcrit au bureau des hypothèques de Dinant le 09 avril 1971, volume 7257 numéro 9, dépôt 2729.

Ledit acte de dépôt de permis de lotir a été commenté par le notaire soussigné aux parties qui reconnaissent en avoir reçu communication préalable.

Les parties déclarent avoir compris la teneur du présent acte, du cahier des charges du lotissement, vouloir s'y soumettre et confirment que le présent acte ainsi que le cahier des charges du lotissement forment un tout pour avoir ensemble valeur d'acte authentique et recevoir en conséquence pleine force exécutoire.